

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 791

présenté par  
M. de Courson

-----

**ARTICLE 6 A**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« droit »

le mot :

« devoir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement crée pour le lanceur d'alerte, non pas un droit, mais un devoir de communiquer les renseignements.